PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS

Séance du 27 mai 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	9	7
Date de la convocation : 21 mai 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 28 mai 2024		
Date d'approbation du procès-verbal : 1er juillet 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU
Excusés ayant donné pouvoir : Philippe DUBARRY (pouvoir à Pierre NION), Luc GILBERTON (pouvoir à Thierry POTIRON)
Excusés : Néant
Absents : Dorothée ROUSSEL

Lesquels forment la majorité.
Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2024-26 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 avril 2024
- 02 - Délibération D2024-27 : Acquisition par la commune des parcelles n° ZA 022, ZA 024 et ZB 001 dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible
- 03 - Délibération D2024-28 : Vente de la parcelle communale n° E 4621 au Conseil Départemental pour régularisation de l'emprise foncière de la RD 269 rue du Petit Clocher
- 04 - Délibération D2024-29 : Attribution d'une subvention au Parc Naturel Régional pour porter la participation communale à 2€ par habitant
- 05 - Délibération D2024-30 : Convention en gestion de flux de réservation des logements locatifs sociaux 2024-2026 avec Val Touraine habitat
- 06 - Délibération D2024-31 : Instauration du congé menstruel
- 07 - Délibération D2024-32 : Protection Sociale Complémentaire : Risque prévoyance et santé
- Questions diverses :

DELIBERATIONS

01: D2024-26 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,
Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 avril 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 avril 2024, tel qu'annexé.

02: D2024-27 **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES N° ZA 022, ZA 024 ET ZB 001 DANS LE CADRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu la délibération n° D2023_05 du 13 février de détermination du périmètre et de classement d'une partie de la vallée du Changeon au titre des Espaces Naturels Sensibles,
Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition, via l'opération n° 367,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles :
- **ZA 022** d'une surface de **11 231 m²** au prix de **1 685 €**
- **ZA 024** (issue de la division de l'ancienne parcelle ZA 019) d'une surface de **2 586 m²** au prix de **2 773.60 €**
- **ZB 001** d'une surface de **20 604 m²** au prix de **4 120 €,**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente au cabinet notarial DESPINS-PICARD à Bourgueil et tout autre document relatif à ce dossier,
PRECISE qu'une opération d'investissement est inscrite au budget afin de financer l'achat ainsi que l'ensemble des frais y afférent et que le Conseil Départemental versera une subvention à la commune pour participer à cette acquisition.

03: D2024-28 **VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° E 4621 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA RD 269 RUE DU PETIT CLOCHER**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une discordance entre la limite foncière de la parcelle E 3129 appartenant à la commune et la limite de fait de la Route Départementale RD 269, rue du Petit Clocher a été révélée.
Madame la Maire propose donc de vendre au Conseil Départemental la nouvelle parcelle identifiée par bornage section E numéro 4621 de 21m² au prix proposé de 105 €, soit 5 € du m².
Elle précise que le service de gestion immobilière et foncière du Département rédigera l'acte en forme administrative et prendra à sa charge les frais de publication au service de la publicité foncière de Tours.
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions de vente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'aliénation de gré-à-gré de la parcelle cadastrée section E n°4621 d'une superficie de 21 m² au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
FIXE le prix de la vente à 5€ le mètre carré, soit 105€ ;
PRECISE que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
PRECISE que la rédaction de l'acte en forme administrative sera rédigé par les services du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle de gré-à-gré.

04: D2024-29 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL POUR PORTER LA PARTICIPATION COMMUNALE A 2€ PAR HABITANT

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2335-17 créant une dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales visant à soutenir financièrement les communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée.

Madame la Maire rappelle que la commune de Benais est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et qu'une grande partie du territoire est classé en zone Natura 2000.
Ainsi depuis 2022 la commune de Benais perçoit cette nouvelle dotation qui s'est élevé à 11 378 € en 2023.

Madame la Maire revient sur les missions assurées par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :

- ✓ La protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager
- ✓ La participation à l'aménagement du territoire,
- ✓ Le développement économique, social, culturel et de la qualité de la vie,
- ✓ L'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement du public,
- ✓ L'expérimentation sur les 4 thèmes précédents.

Elle rappelle que la commune verse annuellement une participation au PNR pour le financement de ses missions et que cette participation s'élève en 2024 à 1.35€ par habitant, soit 1 258.20€.

Elle propose de porter la participation versée par la commune au PNR à 2€ par habitant afin que la nouvelle dotation biodiversité versée par l'Etat concourt au financement des missions assurées par le PNR pour la biodiversité.
Aussi, cette contribution prendra la forme d'une subvention versée au PNR, à hauteur de 0.65€ par habitant, soit 605.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de contribuer au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine à hauteur de 2€ par habitant;
DECIDE pour cela de lui attribuer une subvention d'un montant de 605.80 € ;
PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 67 – article 657358 (subvention de fonctionnement aux organismes publics)
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

05: D2024-30 **CONVENTION EN GESTION DE FLUX DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026 AVEC VAL TOURAINE HABITAT**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

En tant que collectivité, la commune de Benais est réservataire d'un certain nombre de logements au sein du parc social de Val Touraine Habitat, sur des logements locatifs clairement identifiés.
La loi ELAN de 2018 va modifier les règles applicables en la matière et instaureront à compter du 24 novembre 2025, la gestion en flux. Pour le patrimoine existant, la gestion en flux viendra se substituer au système actuel de gestion en stock.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de répondre à chaque demande.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 présentée en annexe,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes.

06: D2024-31 **INSTAURATION DU CONGE MENSTRUEL**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 622-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° A2018-59 en date du 16 avril 2018 portant autorisation d'absences pour motifs familiaux,
Considérant que des mesures nouvelles sont venues modifier les règles en la matière,
Madame la Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de mettre en place le congé menstruel afin de donner la possibilité aux agentes de la collectivité qui souffrent de règles douloureuses, de dysménorrhées, d'endométriose ou d'adénomyose de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence.
Elle propose ainsi d'attribuer aux agentes concernées une Autorisation Spéciale d'Absence de 2 jours maximum par mois sur présentation d'un certificat médical produit par un médecin généraliste, médecin du travail, gynécologue ou sage-femme.
Si le Conseil municipal valide cette mise en place, un nouvel arrêté portant modification des Autorisations Spéciales sera pris après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE la mise en place du congé menstruel pour les agentes de la collectivité qui souffrent de menstruations incapacitantes,
PRECISE que cette Autorisation Spéciale d'Absence sera attribuée sur présentation d'un certificat médical d'un médecin généraliste, médecin du travail, gynécologue ou sage-femme,
EN LIMITE la durée à 2 jours par mois,
PRECISE que le projet d'arrêté portant modification des Autorisations Spéciales d'Absences sera transmis pour avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

07: D2024-32 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE ET SANTE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Madame la Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- *Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.*
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
    Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- *Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.*
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

⇨ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Selon une fourchette comprise entre 7€ et 50% de la cotisation totale payée par l'agent.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇨ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Selon une fourchette comprise entre 15€ et 50% de la cotisation totale payée par l'agent.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame la Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Action Sociale :
Astrid HEROGUELLE a informé le Conseil que l'inauguration de l'Espace de Vie Sociale Itinérant se tiendra le samedi 1er juin dans le parc de la mairie à Bourgueil.

Commission Tourisme :
Jean Pierre FAUVY a informé le Conseil que le modèle des futurs totems touristiques a été sélectionné lors de la dernière commission. La Communauté de Communes prendra en charge le financement d'un totem par commune.

Commission Environnement :
Pierre NION a participé à la dernière commission où il a été annoncé la tenue prochaine de réunions GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) dans les communes. Madame la Maire a participé au COPIL mobilités douces et la poursuite des ABC de la biodiversité.
Concernant la charte forestière, des panneaux de sensibilisation aux risques d'incendie vont faire l'objet d'une commande groupée pour l'ensemble des communes intéressées, afin qu'ils puissent être installés aux entrées des chemins forestiers.

DELEGATIONS SYNDICALES :

SIEIL : Thierry POTIRON a informé le Conseil que les travaux de renforcement de réseaux de la Route de Saint Gilles et du Vau Gelé sont terminés côté rue. Les tranchées chez les habitants sont réalisées, seuls les branchements restent à faire.
Les travaux de renforcement de réseaux de la rue du Petit Clocher viennent de débuter. Le piquetage pour l'implantation des nouveaux poteaux a été effectué, mais quelques ajustements restent à faire.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission affaires scolaires :
Jessica COUINEAU informe le Conseil que le projet cirque, qui s'est déroulé du 8 au 19 avril s'est très bien passé. Les enfants étaient ravis, tout comme les parents. Les spectacles présentés chaque fin de semaine étaient d'une très grande qualité grâce au professionnalisme et à la bienveillance de la famille Orsola. Elle remercie l'ARBRE, l'association des parents d'élèves, pour l'organisation des repas et de la buvette lors des deux représentations. Elle exprime également sa gratitude aux nombreux parents qui se sont portés volontaires pour l'aide au montage et démontage du chapiteau.
Madame la Maire remercie Jessica COUINEAU pour son investissement dans le projet en tant que Présidente du SIVU.
Madame la Maire et Jessica COUINEAU ont reçu Aurore BAILY du Pays Loire Nature pour échanger sur les différents financements possibles dans le cadre du projet de réaménagement de la cour d'école et le projet d'installation d'une tyrolienne au stade.
Madame la Maire informe qu'une réunion a eu lieu entre notre Communauté de Communes (CCTOVAL) et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) concernant la natation scolaire. Des créneaux vont de nouveau pouvoir être attribués à la rentrée prochaine.
Enfin, Jessica informe que la fête des écoles aura lieu le samedi 15 juin à l'école de Restigné.

Commission bâtiments :
Vente des logements 6 et 6bis rue du Petit Clocher - point d'étape : Thierry POTIRON a présenté au Conseil le bilan des visites organisées par l'agence immobilière Sylvine MOISY SMI. Il y eu jusqu'à aujourd'hui une quinzaine de visites. Un acquéreur a fait une proposition d'achat au prix de vente fixé par délibération mais il s'est rétracté, juste avant la validation par le Conseil municipal.

Thierry POTIRON informe le Conseil que la rénovation du logement 1bis place de l'église avance bien. Madame la Maire remercie chaleureusement Thierry POTIRON et Jean-Pierre FAUVY pour tout le temps passé à cette rénovation en complément des interventions réalisées par les artisans
Thierry POTIRON informe que l'entreprise CHEVIN a réalisé les travaux de pré-fibrage de l'ensemble du bâtiment de la mairie (de l'accueil jusqu'à la cantine).

Commission fêtes et cérémonies :
Astrid HEROGUELLE informe le Conseil que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants du 25 mai dernier s'est bien passée. Elle a permis de réunir les nouveaux habitants emménagés entre 2020 et 2023 avec les représentants des associations et le conseil municipal. Le temps d'accueil et de présentation s'est poursuivi autour d'un apéritif partagé au foyer rural.
Le 29 juin prochain notre village accueillera les Echappées de la Loire à vélo.

Commission voirie :
Jean Pierre FAUVY informe que la prochaine campagne d'entretien des chemins forestiers avec les chasseurs aura lieu le 29 juin prochain. Patrick PLANTIER précise que la date sera confirmée en fonction de l'état des chemins compte tenu de la période très pluvieuse.

Il informe également que les devis pour l'installation des 5 bornes incendie prévues au budget 2024 ont été signés et il rappelle que la commune a obtenu une subvention DETR à hauteur de 60%.
Programme voirie 2024 : Les travaux d'enrobé au carrefour du Clos de Broc et de la rue Saint Vincent, initialement prévus en 2023, seront réalisés cette année, ainsi que l'enrobé dans la rue Saint Vincent et dans la rue de l'ancienne mairie. La commune va également profiter de la réalisation des travaux d'enrobé par le Conseil Départemental de la rue du Château à la rue du Petit Clocher pour refaire la portion de trottoir entre le haut de la rue du Château et la boulangerie.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 1er juillet 2024 à 20h00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance
Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX